

The logo consists of three stylized characters: a 'C', an 'F', and another 'C'. Each character is composed of two parts: a top half in blue and a bottom half in black. The 'F' has a small blue dot in its upper right section.

CFC

**CENTRE
FRANÇAIS
D'EXPLOITATION
DU DROIT
DE COPIE**



Le CFC a pour mission de faciliter l'accès aux œuvres pour plus d'éducation, d'innovation et de partage d'information, tout en protégeant les droits des auteurs et des éditeurs de la presse et du livre.

Organisme de gestion collective depuis plus de 30 ans, le CFC propose des solutions et des services qui simplifient la gestion de ces droits, pour les auteurs et les éditeurs comme pour les utilisateurs.

Les différentes ré-exploitations d'œuvres gérées par le CFC ont permis le développement d'une offre contractuelle globale pour les usages professionnels (veille média classique, veille audiovisuelle, veille web, panoramas de presse, rediffusions non structurées d'extraits de publications, etc.), comme pour les usages pédagogiques (supports de cours traditionnels papier, supports de cours numériques mis à disposition via de nombreux médias – vidéoprojecteurs, tablettes, plateformes numériques d'établissements, etc.), en étant à l'écoute des besoins des ayants droit comme de ceux des utilisateurs.

L'efficacité de l'activité principale d'autorisation du CFC est constamment renforcée par le développement d'outils et de services intégrés qui s'adressent tant aux utilisateurs (outils en ligne facilitant l'accès aux œuvres ou la déclaration des utilisations – répertoires, moteurs de recherche, etc.) qu'aux ayants droit (plateforme de distribution numérique d'articles de presse, outil de régulation des robots de crawling, par exemple).

Organisme à but non lucratif, le CFC appartient aux auteurs et aux éditeurs et fait l'objet d'une gouvernance paritaire et participative.

Par son action politique et professionnelle, en France comme à l'étranger, le CFC participe à l'évolution du cadre législatif dans l'intérêt des auteurs et des éditeurs tout en veillant au maintien d'un juste équilibre avec les attentes des utilisateurs. Il participe également à la promotion de bonnes pratiques et de pratiques innovantes auprès de nombreuses instances (organisations internationales, organismes de gestion collective étrangers).

Le CFC agit en faveur de la diversité de l'offre culturelle en contribuant également au financement d'actions qui promeuvent les œuvres et les droits de leurs créateurs, ou qui soutiennent l'éducation artistique et culturelle.

PHILIPPE MASSERON
Directeur Général - Gérant

PERMETTRE AUX ENTREPRISES, ADMINISTRATIONS, ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT... D'UTILISER LES ŒUVRES DONT ILS ONT BESOIN ET DONNER AUX CRÉATEURS LES MOYENS DE CONCEVOIR DES CONTENUS VARIÉS ET DE QUALITÉ

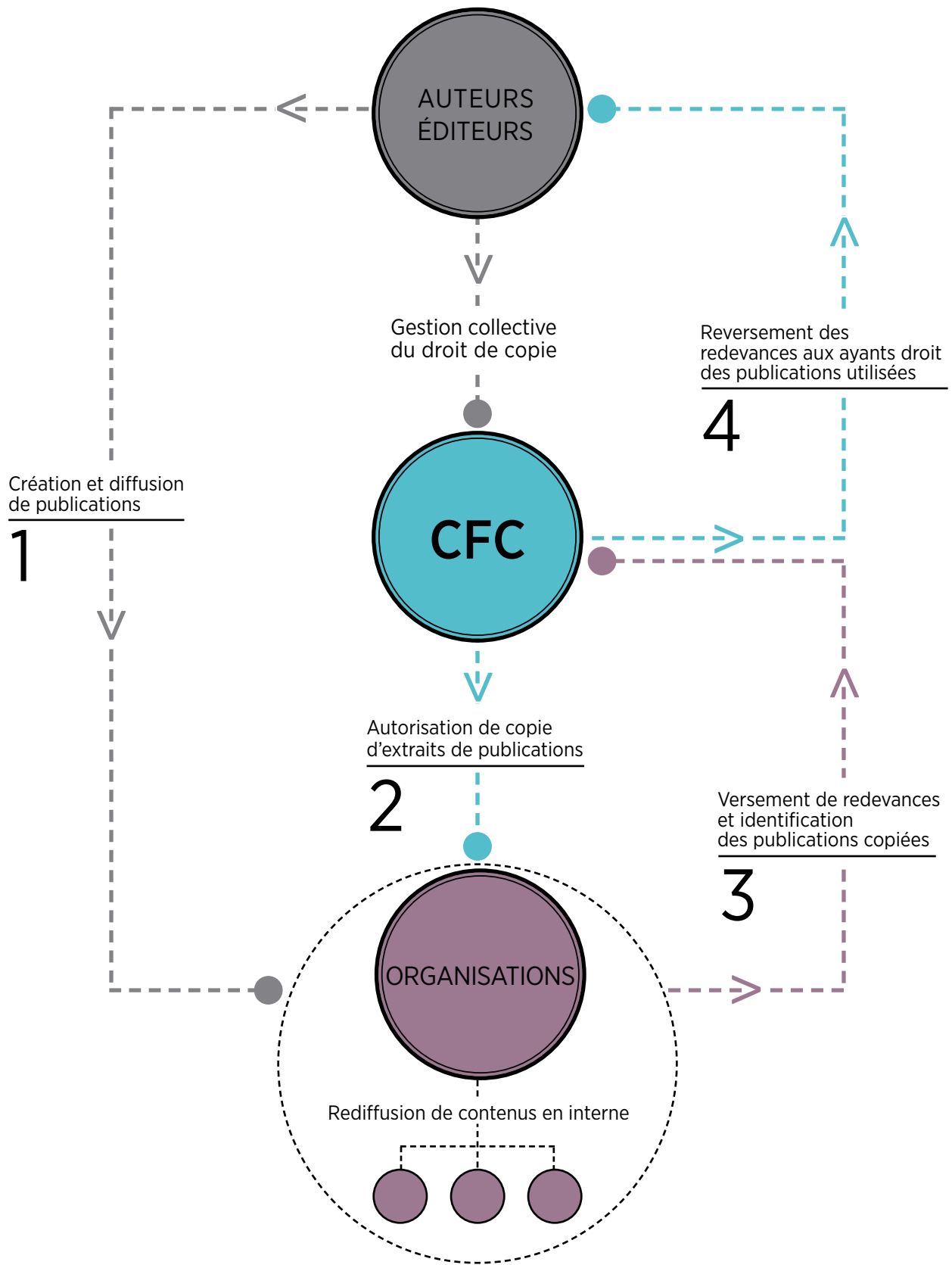
L'utilisation de publications protégées par le droit d'auteur, dans un cadre professionnel ou pédagogique, nécessite l'autorisation de leurs ayants droit

LE CFC EST L'ORGANISME QUI GÈRE COLLECTIVEMENT LES **DROITS DE COPIE PAPIER ET NUMÉRIQUE DU LIVRE ET DE LA PRESSE** POUR LE COMPTE DES AUTEURS ET DES ÉDITEURS

Il signe avec les organisations des contrats qui autorisent la diffusion d'extraits de livres et d'articles de presse dans le respect du droit d'auteur

Il reverse aux auteurs et aux éditeurs des œuvres utilisées, les droits perçus au titre de ces copies professionnelles et pédagogiques

Il reverse également aux éditeurs de presse la part des droits qui leur revient au titre de la copie privée numérique



1/ GARANTIR AUX ORGANISATIONS DES REDIFFUSIONS LICITES D'EXTRAITS DE PUBLICATIONS

63 % des cadres **rediffusent des articles de presse** en interne au format numérique

1 étudiant reçoit en moyenne **91 pages de photocopies** d'œuvres protégées par an

80 000 organisations sont couvertes par un contrat CFC

57 % des **sommes perçues** auprès des organisations proviennent des **copies pédagogiques** de publications et **43 %** des **copies professionnelles**

DES CONTRATS QUI AUTORISENT LES COPIES PÉDAGOGIQUES D'EXTRAITS DE LIVRES ET DE PRESSE



Ils s'adressent à tous les **établissements d'enseignement**
et à tous les **organismes de formation**



Ils concernent les copies d'extraits d'œuvres remises aux élèves, étudiants, stagiaires, à titre de supports pédagogiques : pages de livres, articles de presse, images, extraits de partitions musicales, publiés sur support papier ou numérique, français et étrangers

Ils permettent aux enseignants de diffuser ces copies, dans des conditions définies, par tous les moyens à leur disposition :



pour les visualiser en classe : vidéoprojecteur, tableau blanc numérique, ordinateur, tablette...



pour les rediffuser sous format numérique : réseau interne (ENT), mail, clé USB, CD-Rom (sauf site internet)



pour les distribuer sous forme de copies papier : photocopie, imprimante

DES CONTRATS QUI AUTORISENT LES COPIES PROFESSIONNELLES D'EXTRAITS DE PUBLICATIONS



Ils s'adressent à toutes **les entreprises, administrations, associations...**



Ils concernent les copies d'articles de presse et de pages de livres issues de publications papier ou numériques, françaises ou étrangères ainsi que les extraits de programmes audiovisuels, dont le CFC gère les droits, quelle que soit leur provenance : ressource de l'organisation, d'un collaborateur ou copie reçue d'un prestataire extérieur

Ils permettent la rediffusion et la mise à disposition numériques et papier de ces copies au sein de l'organisation :



sous forme de copie structurée : panorama de presse



sous forme de copie de travail ponctuelle entre collaborateurs, services...



sous forme de base de données documentaires



INFORMER

LES UTILISATEURS AFIN DE
LES SENSIBILISER AU RESPECT
DU DROIT D'AUTEUR



ACCOMPAGNER

LES ORGANISATIONS POUR QU'ELLES
INSCRIVENT DANS LEUR ACTIVITÉ
LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS
CONCLUS AVEC LE CFC

- Les contrats conclus avec le CFC précisent les **conditions d'usage des publications** et prévoient des déclarations à effectuer par les organisations afin de déterminer les redevances dues et d'identifier les œuvres auxquelles reverser les droits perçus
- Des **dispositifs contractuels** adaptés à des secteurs d'activité ayant des pratiques de copies spécifiques, sont élaborés en collaboration avec les organisations concernées
- Le CFC développe des **outils au service des organisations** (des espaces personnels sécurisés, des documents d'information à diffuser au sein des organisations...)

630 000
documents d'information
diffusés en moyenne dans les
organisations chaque année

une base de données unique de
380 000 livres et titres
de presse

2/

OPTIMISER
LA VALEUR DES
CONTENUS
DES CRÉATEURS

Entre 1996 et 2018,
le **CFC a reversé**
630 M€
aux **auteurs** et aux **éditeurs**

Chaque année, près de
95 000 œuvres
sont concernées
par la répartition des droits

En 2018,
56 % des **redevances**
ont été attribuées
à des **titres de presse**
et **44 %** à des **livres**

DES UTILISATIONS DE CONTENUS ENCADRÉES ET CONTRÔLÉES

TOUS LES CONTRATS DU CFC PRÉVOIENT DES CONDITIONS D'UTILISATION :

- un **cadre précis** pour les rediffusions autorisées
- une **limitation à des copies d'extraits**, définie selon les publications et les usages
- la **mention obligatoire** des références des œuvres reproduites

LE PRINCIPE DE CONFIANCE PRÉVAUT À L'ÉGARD DES UTILISATEURS AUTORISÉS PAR LE CFC ; IL EST LOGIQUEMENT COMPLÉTÉ D'UNE POLITIQUE DE CONTRÔLES QUI RÉPOND À PLUSIEURS OBJECTIFS :

- **vérifier les informations** fournies par les organisations
- **identifier de nouveaux usages** des œuvres
- **faire signer** les utilisateurs négligents ou réfractaires
- **constater des infractions** pouvant conduire à engager des actions contentieuses

DES ÉTUDES MENÉES RÉGULIÈREMENT AU SEIN DES ORGANISATIONS permettent de suivre l'évolution des usages par secteur d'activité et d'établir une veille du marché de la rediffusion de copies de publications

UNE JUSTE RÉMUNÉRATION DES AUTEURS ET DES ÉDITEURS DES ŒUVRES COPIÉES

Pour la photocopie, tous les auteurs et les éditeurs de livres et publications de presse sont concernés par les redevances perçues sans avoir à effectuer de démarches préalables

Pour la copie numérique, le CFC reverse les sommes perçues aux éditeurs qui lui ont confié la gestion des droits de leurs publications

LES ŒUVRES UTILISÉES SONT IDENTIFIÉES :

par enquête ou de manière exhaustive, les organisations fournissent au CFC les références bibliographiques des œuvres qu'ils ont utilisées ainsi que le nombre de copies diffusées

LES DROITS REVERSÉS SONT DÉTAILLÉS :

plusieurs fois par an, le CFC adresse aux éditeurs des relevés établis titre par titre détaillant les montants dus par usages. Ces relevés leur permettent de calculer les sommes qui leur reviennent et celles qu'ils doivent reverser aux auteurs

DES OUTILS QUI ACCOMPAGNENT LES AYANTS DROIT DANS LEUR ÉVOLUTION NUMÉRIQUE



CFC DISTRe-PRESSE, UNE PLATEFORME DE DISTRIBUTION NUMÉRIQUE DE CONTENUS

- qui permet aux sociétés de veille média de **recevoir les articles de presse** dans un format adapté à leur activité
- qui permet aux éditeurs de presse de **réutiliser leurs contenus sur d'autres supports numériques** et d'avoir accès à une interface de partage documentaire : **CFC DISTRe-DOC**

ORRC CFC - UN OUTIL DE RÉGULATION DES ROBOTS DE CRAWLING

Le CFC met à disposition des éditeurs de presse un outil qui permet de **réguler l'activité de crawling** de leurs sites en identifiant les robots qui se présentent et en autorisant, ou non, ces derniers à accéder aux contenus de la publication en ligne

DES ACTIONS QUI IMPLIQUENT, SOUTIENNENT ET INFORMENT LES AUTEURS ET LES ÉDITEURS

TOUTES LES INSTANCES DU CFC

sont composées de représentants des auteurs et des éditeurs qui définissent le cadre des autorisations de reproduction délivrées aux organisations, tout comme les conditions de perception et de répartition des droits

UN SOUTIEN FINANCIER AUX ACTIONS PROFESSIONNELLES DE PROMOTION, DE DÉFENSE ET D'INFORMATION

des ayants droit qu'il représente est apporté par le CFC grâce aux sommes qu'il doit légalement consacrer aux actions culturelles

UN MOTEUR DE RECHERCHE, « AVEZ-VOUS DES DROITS DE COPIE À RECEVOIR ? »

accessible sur le site internet du CFC permet à chaque ayant droit de savoir si des redevances ont été affectées à ses œuvres au titre de la photocopie

DES INSERTIONS PRESSE,

print ou numériques, sont mises à la disposition des éditeurs pour rappeler aux organisations que la rediffusion de contenus nécessite l'autorisation du CFC

3/

LE CFC
PREMIER ACTEUR
DU MARCHÉ DE
LA REDIFFUSION
D'EXTRAITS
DE PUBLICATIONS

57 M€
de **perceptions** en 2018

Une **croissance** de
46 %
des **sommes perçues** au titre
des usages numériques en 5 ans

Des **frais de gestion** inférieurs
à **11 %** depuis 10 ans

Une équipe de
46 personnes
au service des ayants droit
et des utilisateurs

Créé en 1984, le CFC est un organisme de **gestion collective** dont le statut est défini par le Code de la Propriété intellectuelle

Il est administré par un **Comité de 12 membres** composé paritairement d'éditeurs de livres, d'éditeurs de presse et de représentants des auteurs

LE
CFC

Il est **agréé par le ministère de la Culture** depuis la loi du 3 janvier 1995 pour la reproduction par reprographie : seul le CFC peut délivrer des **autorisations** aux organisations pour la **photocopie de presse et de livres** en France

Le CFC répartit également la part de redevance destinée aux éditeurs, au titre des **copies privées d'articles de presse effectuées sur des supports numériques** (smartphones, tablettes, disques durs externes, clés USB, etc.)

Il gère les **droits de copie numérique** depuis 2002 dans le cadre d'apports de droits volontaires et non exclusifs confiés par les éditeurs

Plus de 1 000 éditeurs de presse et de livres ont apporté leurs **droits numériques** au CFC

Il est doublement **contrôlé** par le **ministère de la Culture** et par la **Commission de contrôle** des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins

Le CFC a signé **des accords de réciprocité** avec **plus de 30 sociétés** homologues à l'étranger, permettant aux organisations françaises de **copier des œuvres étrangères** et aux ayants droit français de **recevoir des redevances** pour les utilisations de leurs publications hors de France

Le CFC consacre une partie des sommes qu'il perçoit au **financement d'actions culturelles** visant à soutenir la création et la diffusion des œuvres des ayants droit qu'il représente : **85 actions** soutenues depuis 2015

Le CFC est également membre du Conseil d'administration de **l'IFRRO** (International Federation of Reproduction Rights Organisations) et assure la présidence de **PDLN** (Press Database and Licensing Network), deux organisations internationales qui ont pour missions de promouvoir et de défendre le droit d'auteur dans le monde

CONTACT

ACCUEIL & DIRECTION GÉNÉRALE /

contact@cfcopies.com

COPIES PROFESSIONNELLES (ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS) /

dea@cfcopies.com

COPIES PÉDAGOGIQUES (ENSEIGNEMENT ET FORMATION) /

enseignement-primaire@cfcopies.com

enseignement-secondaire@cfcopies.com

enseignement-superieur@cfcopies.com

formation@cfcopies.com

RELATIONS AYANTS DROIT ET INTERNATIONAL /

s.chastanet@cfcopies.com

RÉPARTITION /

identification@cfcopies.com

COMMUNICATION /

communication@cfcopies.com

CONTRÔLES /

controles@cfcopies.com

JURIDIQUE /

juridique@cfcopies.com

ORGANISATION SYSTÈMES D'INFORMATION ET NOUVEAUX OUTILS /

g.masseron@cfcopies.com

COMPTABILITÉ /

comptabilite@cfcopies.com



www.cfcopies.com